



**COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN**  
2, ROUTE DE L'OCEAN  
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL**

**SEANCE DU  
JEUDI 02 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 23 février 2023.

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : GONTERO Marylène, MARIDET Alain, BANQUET Nathalie, TORRES Xavier.

Procuration de TORRES Xavier à DEYRIS Marie-France.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte de gestion 2022,
- Approbation du compte administratif 2022,
- Convention avec la Communauté des communes "Coteaux & Vallées des Luys" concernant la compensation de la zone humide,
- Location de la licence IV,
- Prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie,
- Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG40,
- Orientations budgétaires :
  - Délibération SYDEC éclairage public, remplacement de lanternes type bulles,
  - Examen de différents devis,
- Questions diverses.



### **1- Approbation du compte de gestion 2022.**

Après s'être assuré que le receveur de SAINT-SEVER a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022.

Statuant sur l'exécution du budget 2022, LE CONSEIL MUNICIPAL, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN dressé pour l'exercice 2022, par le trésorier de SAINT-SEVER, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **2- Approbation du compte administratif 2022.**

Le compte administratif 2022 de la Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 298 007,78 € et d'un excédent d'investissement d'un montant de 74 822,45 €.

Pour le vote, M. le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal. Marie-France DEYRIS, conseillère municipale soumet alors au vote le compte administratif de l'année 2022.

Après avoir constaté le résultat de clôture 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif de la Commune.

### **3- Convention avec la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » concernant la compensation de la zone humide.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volet habitat (PLUI-H). Dans ce contexte, il rappelle aux élus la nécessité de compenser une zone humide (au sens du Code de l'Environnement) constituée des parcelles ZL0099 et ZL0097 détruite par l'artificialisation du sol et l'implantation de la société « Pôle Agri ». Un arrêté préfectoral édicte cette obligation de compenser cette zone humide détruite, par la création d'une nouvelle et de la matérialiser dans les futurs documents règlementaires du PLUI-H (notamment le zonage).

Considérant les dispositions législatives en vigueur ; lors de la séance du conseil communautaire du 08 décembre dernier, les élus ont proposé de compenser cette destruction de surface de zone humide à hauteur de 150% - les critères techniques permettant une compensation de la surface à hauteur de 100% ne pouvant être respectés. Cette compensation de 150% se matérialise par la nécessité de recréer une nouvelle zone humide de 6000 m<sup>2</sup>.

Lors d'une réunion technique organisée le 15 décembre dernier en présence de représentants de la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys », du Syndicat Bassins Versants des Luys, de la DDTM-SPEMA et du Conseil Départemental ; M. le Maire et M. le Maire-adjoint Jeremy DOMARLE informent avoir proposé la création d'une zone humide de 6000m<sup>2</sup> sur la parcelle ZC0139 ; propriété de la Commune de Castel-Sarrazin (cf. plan)



Lors de cette même réunion technique, M. le Maire et M. le Maire-adjoint Jeremy DOMARLE ont fait part aux acteurs présents d'une problématique récurrente de crue du Luy du Béarn au lieu-dit PLASSOT et des forts impacts de ces événements météorologiques sur les enjeux de proximité immédiats (habitations à proximité immédiate, salle polyvalente, restaurant scolaire et RD399). En réponse à cette problématique, il a été rappelé que la compétence « Prévention Inondations » (volet de la GEMAPI) étant du ressort de la Communauté de communes, il lui appartient d'intervenir sur la problématique. Avant toute intervention curative, les techniciens présents à cette réunion technique ont préconisé aux élus d'initier une étude hydraulique ciblée sur cette problématique. A cet effet, ils ont alors invité la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » de se rapprocher de l'Institut Adour (établissement public territorial de bassin) disposant des compétences techniques pour initier ce processus.

La création d'une nouvelle zone humide incombant à la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » et le terrain étant la propriété de la Commune de Castel-Sarrazin ; les modalités de mise à disposition du terrain nécessitent d'être convenues. Pour cela, M. le Maire et M. le Maire-adjoint Jeremy DOMARLE proposent aux élus de convenir d'une mise à disposition du terrain par le biais de la signature d'une convention de mise à disposition - Cette mise à disposition serait faite à titre gratuite. Toutefois ; en contrepartie de cette mise à disposition, M. le Maire et M. le Maire-adjoint Jeremy DOMARLE demanderaient aux élus de la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » d'engager dans les meilleurs délais le processus auprès de l'Institut-Adour pour initier une étude hydraulique ciblée sur la problématique de crue au lieu-dit PLASSOT.

Nicolas DUSSARRAT fait part de ses réserves quant au classement en zone en humide à l'époque des parcelles ZL0099 et ZL0097, sachant qu'une analyse récente de la parcelle ZL0101 (en vue de l'extension de cette zone artisanale) limitrophe des ZL0099 et ZL0097 l'identifie comme zone non-humide.

Florian BERTHAULT se questionne sur les critères vérifiés pour qualifier une zone comme humide ou non. Jeremy DOMARLE propose de faire parvenir très prochainement aux élus les documents explicatifs sur le sujet.

**VU** l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volet habitat (PLUI-H),

**VU** l'arrêté préfectoral prévoyant la nécessité de compenser à hauteur de 150% la zone humide détruite par la création d'une nouvelle zone humide de 6000m<sup>2</sup>,

**VU** la nécessité de prévoir cette compensation à l'occasion de l'élaboration du PLUI-H,

**VU** l'exposé des élus ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ; par 10 voix pour et 1 voix contre :

NPh



**DONNE** un accord de principe pour la mise à disposition à la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » d'une surface de 6000m<sup>2</sup> sur la parcelle ZC0139 pour le but suivant : Création d'une nouvelle zone humide,

**DIT** que cette mise à disposition sera faite à titre gratuit,

**DIT** que la mise à disposition du terrain devra faire l'objet de la signature d'une convention de mise à disposition du terrain qui devra être préalablement approuvée par les deux assemblées délibérantes (conseil municipal et conseil communautaire),

**SE RESERVE** le droit de s'opposer à la signature de la convention de mise à disposition du terrain tant que les démarches auprès de l'Institut-Adour au sujet de la problématique au lieu-dit PLASSOT n'ont pas été engagé par la Communauté de communes.

**ANNEXE** : Surface d'environ 6000 m<sup>2</sup>.



#### **4- Location de la licence IV.**

M. le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis 2013 qu'elle n'exploite pas directement mais qu'elle met à disposition des associations communales volontaires répondant aux dispositions légales en matière de débits de boissons. Ces mises à disposition se matérialisent par des baux commerciaux de courte durée (quelques jours maximum) afin de couvrir les évènements ponctuels. Par délibération du Conseil Municipal, le tarif de ces locations ponctuelles est fixé à 10 € par manifestation.

Alerté par les services de l'Etat de l'irrégularité de cet usage de location de courte durée au sens du Code de la Santé Publique (incompatibilité de la Licence IV avec les débits de boissons temporaires), M. le Maire informe de la nécessité de louer désormais la licence IV à une seule association pour une durée minimale de 1 an ; l'association bénéficiaire pouvant être une association seule ou une fédération d'associations (association des associations).



Il informe alors de la tenue d'une réunion d'information à ce sujet le 15 février dernier à laquelle ont été conviées les associations utilisatrices de la licence IV, à savoir le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin et le club de basket-ball « Avenir Basket Chalosse ». Seule association présente à cette réunion ; le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin a manifesté son intérêt pour l'utilisation de la licence IV. Depuis cette réunion ; M. le Maire informe les élus ne pas avoir eu de retour du club « Avenir Basket Chalosse » sur un besoin d'utilisation de la Licence IV.

**VU** les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons sous Licence IV et aux directives des services préfectoraux,

**VU** l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV pour une durée minimale de 1 an,

**VU** l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV exclusivement à une seule association communale,

**VU** l'intérêt porté sur la licence IV par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE** de louer exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin la licence IV pour une durée de 1 an ; à savoir du 01/04/2023 au 31/03/2024.

**FIXE** le prix de la présente location à 50 €.

\*\*\*

Evelyne LAMBERT-LEPRINCE quitte la séance à 22h15.

\*\*\*

### **5- Prestation de service pour l'entretien des poteaux d'incendie.**

Dans le cadre de l'entretien des poteaux d'incendie, il convient de mettre en place un contrat de prestation de services.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée, la proposition de convention de la SOGEDO. Cette convention permettra de réaliser une vérification systématique des 10 poteaux d'incendie répertoriés sur notre commune moyennant le coût de 45€ HT par appareil et par an, soit au total 450€ HT par an.

Le Conseil Municipal,

**Oui** l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité, valide cette prestation et autorise le Maire à signer la convention d'entretien avec la SOGEDO dont le siège social est à LYON.

NP



Le présent contrat prend effet à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Son échéance est fixée au 31 Décembre 2027.

## **6- Convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG40.**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

*MB*



5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE** à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation du CDG 40.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

NP



En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

### **7- Orientations budgétaires.**

- Délibération SYDEC éclairage public, remplacement de lanternes type bulles.

M. Le Maire donne lecture du devis du SYDEC, en date du 15 Février 2023 concernant la dépose et le remplacement de 8 lanternes bulles et de 3 mâts (façade arènes et parvis mairie) et la remise aux normes de l'armoire de l'éclairage public.

Le montant estimatif s'élève à TTC .....	15 313 €
TVA préfinancée par le SYDEC.....	2 397 €
Montant HT .....	12 917 €
Subvention SYDEC .....	6 794 €
Subvention Etat .....	1 698 €
Reste à la charge de la commune .....	4 425 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus mentionnée et donne décharge à M. le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

- Examen de différents devis.

### **Bâtiments.**

M. le Maire informe les élus de la tenue d'une réunion de la commission « Bâtiments » le 25 février dernier.

Sur le volet « Investissement » plusieurs propositions ont été faites :

- *Réfection du sol de la salle polyvalente.*

Rappelant l'état de dégradation avancée du sol de la salle polyvalente et la nécessité de faire quelque chose pour rendre de nouveau la pratique sportive possible ; M. le Maire informe les élus de la consultation de trois entreprises sur le sujet : La société



ST GROUPE de BIARRITZ, la société ASLS33 de VILLENAVE D'ORNON et la société SARL VMS de TONNEINS.

Après avoir étudié les différents procédés techniques et propositions commerciales, la commission « Bâtiments » suggère de retenir la proposition la mieux-disante à savoir celle de la société SARL VMS de TONNEINS pour un montant de 14 340 €. Celle-ci prévoit l'ouverture des fissures existantes et leur réparation avec un liant bitumineux époxy (produit utilisé pour la réfection d'enrobés bitumineux) puis le ponçage et l'application d'une nouvelle couche de peinture sol avec le tracé des lignes de jeux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission « Bâtiments » et demande à M. le Maire d'inscrire au budget primitif 2023 les sommes afférentes à ces travaux.

- *Remplacement du caisson frigorifique du triangle.*

Le caisson frigorifique du triangle est dans un état de dégradation avancé - se posent des problèmes d'étanchéité et donc des problèmes de conservation des denrées. Le groupe frigorifique ayant déjà été remplacé il y a quelques années à peine ; la commission « Bâtiments » propose de remplacer le caisson.

A ce sujet, M. le Maire informe avoir sollicité et reçu une proposition commerciale de la SARL LANDES FROID EQUIPEMENT pour la fourniture et pose d'un caisson frigorifique de 2 x 2 x 1,2m avec une porte pouvant être fermée à clefs. Coût : 5591,40 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission « Bâtiments » et demande à M. le Maire d'inscrire au budget primitif 2023 les sommes afférentes à ces travaux.

- *Mise aux normes de l'éclairage des loges aux arènes.*

Le dernier rapport d'audit de sécurité l'APAVE met en évidence la non-conformité du système d'éclairage des loges aux arènes. La commission « Bâtiments » propose donc de refaire complètement celui-ci. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition. M. le Maire informe les élus qu'il va se rapprocher de la société ADS Electricité pour l'exécution des travaux.

Jeremy DOMARLE, Maire-adjoint informe les élus que quelques membres de la commission « Bâtiments » iront visiter les logements aux anciennes écoles ce samedi 04 mars pour dresser un état des lieux et identifier les travaux d'entretien/d'investissement à réaliser.

Sur le volet « Fonctionnement » plusieurs points d'attention ont été soulevés et seront traités tout au cours de l'année 2023.

NPh



## **Voirie.**

M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE informe les élus de la tenue d'une réunion de la commission « Voirie » le 11 février dernier.

Sur le volet « Investissement » plusieurs propositions ont été faites :

- *Création d'un caniveau grillé sur le « Chemin du Vieux-Bourg » limitrophe avec la « Route du Moulin ».*

Pour répondre à une problématique récurrente d'obstruction de la « Route du Moulin » par des gravillons arrivant du « Chemin du Vieux-Bourg » (surtout lors d'intempéries) et du danger que cela représente pour la circulation routière (perte d'adhérence sur la chaussée pour les véhicules), la commission « Voirie » suggère la création d'un caniveau grillé sur le « Chemin du Vieux-Bourg » pour récolter ces gravillons et eaux. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire-adjoint de faire faire un devis.

- *Assainissement d'une portion de la Route du Moulin limitrophe avec la Route du Vieux-Bourg.*

Pour répondre à une problématique récurrente de remontée d'eau sur la Route du Moulin qui pose problème lors des périodes de gels hivernales (perte d'adhérence sur la chaussée) ; les élus de la commission proposent de trouver une solution pour assainir et assécher cette zone par la mise en place de drains souterrains et/ou un procédé gravillonneux souterrain filtrant. Une fois les travaux d'assainissement terminés ; la Communauté de communes serait sollicitée pour refaire la bande de roulement en enrobé.

A ce sujet ; Nicolas DUSSARRAT informe les élus qu'une analyse approfondie de la SOGEDO a été effectué et confirme l'absence de fuite sur le réseau d'eau potable.

A l'unanimité ; le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire-adjoint de faire faire un devis.

- *Création d'un caniveau grillé et d'un ouvrage maçonné à la sortie de la grande porte de la salle polyvalente.*

Après échanges avec la commission « Bâtiments », il est proposé de créer un caniveau grillé ainsi qu'un seuil maçonné devant la grande porte en bois de la salle polyvalente. Cela aurait pour objectif de limiter les infiltrations d'eau sur le terrain de jeu de la salle polyvalente lors d'intempéries (vent/pluie...etc). A l'unanimité ; le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire-adjoint de faire faire un devis.

- *Création d'un fossé le long de Castel Foie-Gras au lieu-dit Cachaou.*

M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE ; informe les élus que le Conseil Départemental a réouvert très récemment le fossé le long de la RD15 ainsi que

*MD*

*JD*



déboucher le pont. Egalement ; il confirme de la réalisation prochaine des travaux de création de fossé le long de Castel Foie-Gras par la société LAVIGNE TP.

Sur le volet « Fonctionnement » ; plusieurs points d'attention ont été abordés :

- Réalisation du programme d'entretien des fossés 2023 : M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE ; informe que le programme d'entretien 2023 des fossés a été établi par la commission « Voirie » et que ceux-ci démarreront très prochainement.
- Réfection des chemins ruraux : M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE fait part de l'état de dégradation avancé de certains chemins ruraux et de la nécessité d'intervenir rapidement. Pour l'année 2023, la commission « Voirie » suggère d'effectuer la réfection des chemins suivants : Le chemin au lieu-dit « La Dorine » et le chemin entre les ponts du Peyra et Brohana : Pour ce second chemin, il rappelle la proposition technique de la société LAVIGNE TP visant à faire un mélange gravier/béton pour essayer de « mieux faire tenir » le chemin face aux aléas climatiques (inondations). Les coûts relativement élevés de ces entretiens font débat au sein du Conseil. Le sujet sera peaufiné à l'occasion du prochain budget primitif 2023.
- Pierre POURRET fait part de la nécessité de remettre 2 godets de cailloux sur le chemin de cailloux sur la Route de Tilh et propose d'installer un jumbo au niveau de l'intersection entre la Route de Tilh et la Route du Lac. Effectivement, le bas-côté étant inexistant sur la zone, le risque d'échouer dans le fossé n'est pas négligeable (lors du croisement de deux véhicules par exemple). M. le Maire-adjoint, Jeremy DOMARLE prend note de ces suggestions.

\*\*\*

Magalie LIOTIER quitte la séance à 23h10.

\*\*\*

## **8- Questions diverses.**

Elaboration d'un règlement d'aides municipales pour le passage du permis de conduire et/ou pour les sorties scolaires d'élèves (voyages).

Pierre POURRET interroge les élus si les travaux de rédaction d'un règlement d'aides municipales pour le passage du permis de conduire et/ou pour les sorties scolaires (voyages) ont été initiés. Seule représentante du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à ce moment-là ; Marie-France DEYRIS informe qu'aucune action sur le sujet n'a pour l'instant été engagée par le CCAS mais que le sujet n'est pas pour autant oublié.

Pierre POURRET et quelques autres élus déplorent l'absence d'action à ce sujet malgré la volonté affichée depuis quelques années maintenant. Bien que n'étant pas membre du CCAS, Jeremy DOMARLE informe avoir déjà effectué quelques recherches sur le sujet et propose son aide aux élus du CCAS. Il est convenu de

WPh

JD



proposer au Conseil Municipal un projet d'un règlement d'aides sous un délai de 4 mois.

SIETOM DE CHALOSSE : Mise en place de la redevance spéciale.

Déléguée au SIETOM DE CHALOSSE ; Marie-France DEYRIS présente aux élus une synthèse du dernier Conseil syndicat du SIETOM DE CHALOSSE durant lequel a été notamment voté l'instauration de la collecte d'une redevance spéciale.

La redevance spéciale est une contribution financière qui sera désormais demandée aux producteurs de déchets non ménagers (PNM) pour la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le service public du SIETOM DE CHALOSSE. Tous les établissements privés et publics (hôpitaux, EHPAD...etc) bénéficiant d'un service de collecte de déchets ménagers « particulier » (containeurs propres à un établissement par exemple) seront progressivement assujettis à cette nouvelle redevance spéciale.

Aujourd'hui, le volume de déchets collecté auprès des 300 PNM identifiés représente environ 11 à 22 % du volume total annuel des déchets collectés par le SIETOM DE CHALOSSE.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Marie-France DEYRIS informe les élus de l'organisation régulière d'activités à l'EHPAD les Peupliers d'Amou et dans plusieurs communes qui sont ouvertes à tous les aînés du territoire. Elle invite les élus à faire remonter les personnes âgées isolées susceptibles de vouloir participer à ces activités. Egalement, elle invite les élus à relayer ces activités auprès des administrés ; notamment ceux les plus âgés.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

\*\*\*

Etaient présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Ont signé :

Le Maire

Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance

Jeremy DOMARLE